

Contacts

Président :
J.-M. Aubertie
30 rue Abraham Bosse
37000 Tours
jmaubertie@yahoo.fr

Vice-présidents :

- ◆ F. Bordes
- ◆ D. Réveillon
- ◆ B. Bunisset

Secrétaire :

L. Chasteloux
36 rue de la Pierre
Blanche
19200 Ussel
louis.chasteloux@gmail.com

Secrétaire-adjoint :

C. Langlade
19320 Lafage/Sombre
langladech@wanadoo.fr

Trésorier :

J. Guillaumie
Le Bétonnet
19300 Rosiers d'Egletons
jean-guillaumie@orange.fr

Trésorier-adjoint :

M. Valadour
Résidence Clemenceau
19000 Tulle
michele.valadour@wanadoo.fr

Animateur :

M. Rival
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
m.rival@correze.chambagri.fr

Secrétariat :

I. Daunay
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
isabelle.dannay@correze.chambagri.fr

Plaquette réalisée avec le concours du CRPF Limousin

Appréciation du volume et de la qualité des feuillus

L'estimation des résineux est relativement simple. Elle se complique pour les feuillus en raison des différentes qualités sur un même arbre et des différents prix au sein d'une même essence.

Différence entre estimation et cubage :

L'estimation concerne les bois sur pied. Elle tolère des erreurs sur le volume et les qualités. Elle n'offre aucune garantie à l'acheteur.

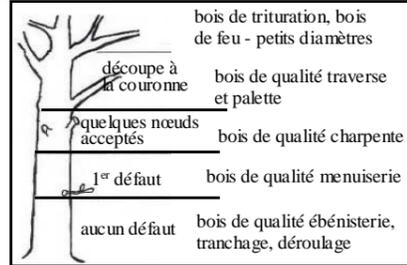
Le cubage s'applique aux bois abattus. Il nécessite une plus grande précision et est encadré par des normes.

L'estimation du volume : plusieurs paramètres à recueillir

◆ La circonférence ou le diamètre sont exprimés en cm « couverts », ils se mesurent à une hauteur de 1m30 avec un ruban gradué ou un compas forestier. Pour le diamètre, le résultat s'exprime après avoir fait la moyenne de deux mesures perpendiculaires.

◆ La hauteur exprimée en mètres « couverts » est seulement « appréciée » à l'aide de la croix du bûcheron ou d'un dendromètre.

◆ La découpe fin bout : découpe « bois fort » arrêtée à 7cm (limite des bois commercialisables), du « bois d'œuvre ou marchand » fixée à 22cm pour feuillus et découpe « bois d'industrie » 12-16cm. Il existe d'autres notions de coupes selon des utilisations spécifiques : au 1^{er} défaut, découpe plot, à la couronne ou poteau.



Formule de cubage rapide :

Si une grume mesure entre 4 et 12m de long, on considère que son volume pour une longueur de base de 8m peut être calculé avec la formule suivante : $10d^2/2$. On ajoute ou l'on retranche ensuite 10% de ce volume par mètre supérieur ou inférieur à 8m.

Ex : chêne de 60 de diamètre pour 10m de hauteur : $(0.60^2 \times 10)/2 = 1.8m^3$ (10% de $1.8m^3 = 0.18m^3$) soit le calcul suivant : $1.8 + 0.18 + 0.18 = 2.160m^3$

Si une grume mesure plus de 12m de long, on considère que son volume pour une longueur de base de 20m peut être calculé avec la formule suivante : $10d^2$. On ajoute ou l'on retranche ensuite 4% de ce volume par mètre supérieur ou inférieur à 20m.

Ex : chêne de 60 de diamètre pour 18m de hauteur : $(0.60^2 \times 10) = 3.6m^3$ (4% de $3.6m^3 = 0.144m^3$) soit le calcul suivant : $3.6 - 0.144 - 0.144 = 3.312m^3$

Approche du volume du houppier :

Estimation du houppier : on l'exprime en stère par m³ de bois d'œuvre :

- * de 0.25 à 0.5st/m³ futaie de chêne, * de 0.5 à 0.75st/m³ futaie de hêtre,
- * d'1 à 1.75st/m³ futaie claire de chêne * d'1 à 1.75st/m³ futaie claire de hêtre.

L'appréciation de la qualité :

Aucune norme ne régit l'estimation de la qualité sur pied. Il faut s'inspirer des normes de classement des bois ronds (abattus) à partir de l'observation visuelle des altérations et singularités ainsi que de la grosseur des bois.

La qualité des feuillus abattus :

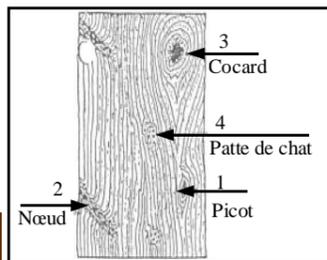
La norme NF en 1316 pour chêne et hêtre :

Qualité A : les plus belles grumes, tranchage, fendage

Qualité B : plots, sciage de 1^{ère} qualité

Qualité C : sciage de 2^{ème} qualité, charpente

Qualité D : sciages industriels, traverses.



Altérations et singularités

Didier VIALLE

Agenda 2013

vendredi 8 mars	Réalisation d'un catalogue tarifaire des prestations forestières.
samedi 13 avril	Le cèdre de l'Atlas : une essence à découvrir.
samedi 25 mai	Sylviculture des jeunes peuplements résineux « de la plantation au dépressage »
vendredi 4 octobre	Forêt et grand gibier (projet d'un guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier)
vendredi 8 novembre	Réalisation d'un inventaire de peuplement.



Editorial du Président

Et si le prix du bois doublait dans les 5 ans à venir !

Nous vivons dans un environnement instable, complexe qui cherche une nouvelle voie de croissance et les ayatollahs de l'écologie comme les responsables syndicaux de filières conduisent pas à pas notre pays et l'Europe vers la marginalisation et la non compétitivité de son économie.

Comment refuser le progrès source de confort et de croissance des années d'après guerres et ce ne sont pas nos mères qui diront le contraire ! Comment peut-on se priver du nucléaire, des gaz de schistes, des nanotechnologies des cellules souches, des OGN, de la biochimie... et dans le même temps on érige des règles anti compétitivité, véritable « tabaster » dans les pattes des entreprises.

Ah peut être certains ne connaissent pas cet outils le « tabaster » ! Lorsqu'un paysan avait une vache qui était plus dynamique que les autres, il fabriquait cet instrument qui allait lui couper toutes envies et velléités de sauter par-dessus les barbelés ! C'est un morceau de bois cylindrique d'un mètre de long dans lequel on avait percé un trou, on y logeait une partie des trois branches de la chaîne puis on attachait les deux autres branches autour du coup de l'animal... ainsi harnachée la bête avait toujours dans les pattes ce morceau de

bois qui l'empêchait de se mouvoir normalement. En fait le paysan avait inventé un handicap pour qu'une bête en pleine forme ne l'emmerde plus ! C'est ce que font nos énarques et la ribambelle de hauts fonctionnaires qui se préoccupent plus de leur confort que de l'intérêt général !

Je ne nie pas les problèmes écologiques de la planète, j'en serais le premier défenseur mais faut il encore avoir une écologie économique pour qu'elle se développe ! Si vous avez 2 produits apparemment identiques (et pour le même usage), si le produit écologique est plus cher que le produit qui ne l'est pas, c'est le produit le moins cher qui aura la faveur de la majorité des individus ! Et il n'y a que les « bobos » et les « intellos » qui croient le contraire !

La qualité et le prix de l'eau, de l'énergie et en corollaire des matières premières agricoles sont les enjeux de notre futur proche. Plutôt que de tenter de sauver des industries moribondes, mettons notre argent dans la recherche et le développement de nouvelles technologies afin d'avoir à disposition une énergie en quantité et à un prix hyper compétitif... et dans le même temps donnons à nos jeunes l'envie de rester en France ! Dans cette transition, trouvons des moyens de relancer l'économie comme l'exploitation des gaz de schiste, les US ont fait baisser le prix du GN de 30%, ils ont acquis leur indépendance énergétique et ont créé 600.000 emplois ! En France on ferme Fessenheim et comme si nous n'avions pas suffisamment de chômeurs on en ajoute 5.000 en plus !

Nous devons ne pas oublier que nous vivons dans un monde sans pitié, féroce et où la majorité des entreprises marchandes ont des avantages concurrentiels non durables, en effet elles sont copiées à la vitesse de la lumière...

La majorité des responsables de filière s'ingénient à dresser des listes à la Prévert de réclamations auprès des représentants de l'état pour demander des sous ! Sans toutefois proposer une action concrète... Vous avez bien tous compris que l'Etat providence est en voie de disparition même s'il a encore des difficultés à couper les branches mortes ! Et si toutefois il y a un budget, comment être juste entre les propriétaires qui possèdent 5, 20, 50, 100, 250, 500 et/ou plus de 1.000 hectares ! L'aide financière devrait être inversement proportionnelle à la surface détenue....

Jean-Maurice AUBERTIE

Sommaire

- ◆ Page 1 *l'Éditorial*
- ◆ Page 2 *les infos 2012 et l'assurance RC — Dossier fiscalité*
- ◆ Page 3 *le CR de l'AG. 2012 Le regroupement des parcelles forestières (réglementation)*
- ◆ Page 4 *l'estimation pour la vente des feuillus Le calendrier 2013*

Quels projets d'avenir pour l'ADAF Dordogne Ventadour ? JM Aubertie

L'important est bien de se prendre en charge et de se remettre en cause ! Quitte à bousculer et à faire grincer des dents l'establishment et ce seulement pour la promotion de la forêt au sens large.

1. Mise en place une RC défense et recours pour les propriétaires les plus exposés, et qui ne connaissent pas forcément à quoi ils s'exposent quand ils ne sont pas assurés à compter du 1^{er} janvier 2013.
2. Maintien de nos réunions à thème, gage d'une meilleure connaissance de la forêt, des techniques sylvicoles et des cours des essences de bois. Le meilleur allié du propriétaire c'est lui même et sa connaissance !
3. Préparation d'un guide des coûts et travaux, (défriche, drainage, débroussaillage, élagage, plantations...)
4. Normaliser les pratiques forestières en se rapprochant de la filière négociants et scieurs. Conversion stère/m³, fonction des diamètres et des essences (CTBA).
5. Contrat de vente propriétaire (et non acheteur, comme c'est le cas actuellement) avec obligation de joindre l'inventaire de la machine qui coupe les arbres.
6. Communication pour alerter l'interprofession afin de moraliser les pratiques des négociants et scieurs.

L'autonomie est au cœur de notre association, c'est avec la volonté de faire et de mettre en place des actions concertées et concrètes que nous continuerons d'exister pour la défense de la forêt et de leurs propriétaires. L'industrie du bois est la filière d'avenir de notre région, très loin devant l'agriculture (mais les agriculteurs dans nos régions ne sont-ils pas aussi des forestiers ?), c'est pourquoi nous devons nous mobiliser afin que les propriétaires ne soient pas les dindons de ce développement au profit de quelques groupes qui s'organisent et qui demain auront peut être une centrale d'achat commune (à l'identique des GMS). Alors je conclurais par un rêve, notre cohésion peut nous sauver de notre isolement et de notre individualisme, notre cohésion peut nous permettre de faire doubler le prix du bois dans les 5 ans !

Alors cultivez bien votre forêt, c'est votre jardin de demain !

« La Fiscalité sur le capital » mars 2012 par Agnès Bergeal et Michel Rival

L'impôt foncier :

Tout détenteur d'un bien foncier au 1^{er} janvier est redevable de l'impôt foncier pour l'année en cours, des réductions sont possibles pour les futaies irrégulières en régénération (25 % pendant 15 ans), les terrains situés dans un site Natura 2000 (exonération pendant 5 ans, renouvelable).

Exonération aussi pour les terrains ensemencés, plantés ou replantés (exception peupliers 10 ans), et ceux ayant fait l'objet d'une régénération naturelle (30 ans résineux, 50 ans feuillus).

L'impôt sur la fortune :

Cas des propriétés individuelles : possibilité d'exonération de 3/4 du bien forestier.

Cas des groupements : exonération des 3/4 sur les parts issues d'apport en nature ou en numéraire. Réduction de l'ISF = 50% de l'investissement en capital plafonné à 45.000€/foyer fiscal. Abattement 75% de la valeur des parts GF achetées, après 2 ans de détention.

Conditions : Certificats de la DDT attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable ; bilan de mise en œuvre du PSG (plan de gestion) ; engagement d'exploitation pendant 30 ans (maintien état boisé).

L'imposition sur les plus-values :

Elle concerne les ventes de biens réalisées/acquisition (depuis moins de 15 ans jusqu'au 31/01/2012 ou depuis moins 30 ans à partir du 01/02/2012).

Principe : imposition sur la différence entre le prix de vente et d'achat (exonération si cession <15.000€). Taux d'imposition : 31,3% pour les cessions réalisées jusqu'au 30/09/2011 et 32,5% pour celles réalisées depuis le 01/10/2011.

Cessions avant le 30/01/2012 : abattement fixe de 1.000€, et 10€/ha/an de détention, puis 10%/an de détention après 5 ans. Exonération totale après 15 ans de détention.

Cessions depuis le 01/02/2012 : fin de l'abattement fixe de 1.000€, mais toujours les 10€/ha/an, ensuite dégressif après 5 ans de détention : 2%/an et 4%/an après la 17^{ème} année, 8%/an au delà de la 24^{ème} année. Exonération totale après 30 ans de détention.

**Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter Michel Rival
à la Chambre d'Agriculture d'Ussel : 05 55 46 78 46**

Dans le prochain numéro nous parlerons de « La fiscalité sur le revenu ».

Assemblée Générale du 30 juin 2012

Notre Assemblée Générale s'est déroulée le samedi 30 juin au siège social à la Chambre d'Agriculture à Ussel. 64 membres étaient présents ou représentés. Le Président Jean-Maurice Aubertie a remercié les personnes présentes et a constaté la participation importante, qui prouve la vitalité de l'association. Après avoir salué la présence de Bruno Bunisset (vice-président de la Chambre) et André Alanore (DG de la Chambre), il remercie Michel Rival l'animateur de l'ADAF et Didier Vialle pour la qualité de leur travail lors des journées techniques.

L'ADAF compte 160 membres auxquels il faut ajouter 8 membres parrainés, donc 168 adhérents. La surface forestière détenue par ces adhérents avoisine les 6.000 ha. L'association a rencontré les responsables de l'APIB, du Syndicat Régional des Forestiers Privés de la Corrèze, de la CFBL et a participé aux réunions Natura 2000. De plus le Président a assisté à l'AG de « Forêt Privée de France » et s'est rendu à Expo-Bois à Villepinte.

Le Crédit Agricole a remis un chèque de 1.000€ pour l'achat de petit matériel. Déjà 2 sécateurs électriques et 1 pied à coulisse sont à la disposition des adhérents aux établissements Sudour à Ussel. Il peut être envisagé l'acquisition d'autres matériels suivant la demande. Les kakémonos acquis par l'ADAF seront mis en évidence lors de la « Fête du Bois » qui se tiendra à Ligniac au mois de juillet.

Le rapport financier a été présenté par le trésorier Jean-Marie Guillaumie, remercié chaleureusement pour la clarté de son exposé. Les journées à thèmes 2012 ont été présentées par Michel Rival, celles du 6 avril à Egletons sur la fiscalité forestière et du 11 mai à St Bonnet-Près-Bort sur l'appréciation du volume et la qualité des feuillus. Restent à venir celles du 14 septembre sur Natura 2000 et du 26 octobre sur la délimitation et le bornage. Le Conseil d'Administration a été réélu avec un nouveau membre Daniel Bordes.

L'assurance responsabilité civile forestière a été présentée et adoptée, elle sera mise en place prochainement. L'AG se clôture par un repas convivial. L'après-midi les participants ont pu visiter l'usine Sanidis Polyrey sous la conduite de Christian Bouby responsable du site.

Le regroupement de parcelles forestières

Tout propriétaire forestier (personne physique) ou groupement forestier possédant une propriété forestière (en son nom propre) sur le département de la Corrèze peut prétendre à une aide du Conseil Général.

Les parcelles forestières donnant droit à une aide doivent être attenantes à une parcelle boisée (cadastrée en nature de bois) déjà possédée par le bénéficiaire et non engagée dans un Plan Simple de Gestion (PSG) obligatoire. Le propriétaire doit posséder une surface initiale boisée inférieure à 25 hectares. La parcelle acquise doit représenter une superficie minimum de 20 ares. Le propriétaire s'engage sur une durée de 10 ans minimum à :

- maintenir une destination forestière à la parcelle achetée
- mettre en œuvre une gestion sylvicole durable par un CBPS ou un PSG

Le taux de subvention est de 80% (subvention plafonnée à 1500 € par an et par bénéficiaire). Les aides sont accordées exclusivement en faveur des frais notariés (honoraires, frais administratifs, droit de mutation, etc). Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires soit 80%.

Chaque propriétaire devra fournir un dossier comportant les pièces suivantes :

- la demande de subvention datée et signée
- la localisation des parcelles (scan25, réf. cadastrales)
- 1 relevé parcellaire de la propriété forestière
- 1 engagement de sylviculture durable grâce au CBPS ou PSG
- 1 relevé d'identité bancaire
- 1 descriptif des boisements
- 1 justificatif des dépenses éligibles

Le versement de l'aide départementale sera effectué en une seule fois, à la demande de son bénéficiaire (formulée préalablement au démarrage de l'opération), sur présentation des factures acquittées justifiant les investissements réalisés. **Il est rappelé que pour être pris en compte, les investissements devront obligatoirement intervenir après notification de la décision d'attribution de l'aide considérée**

La Direction du Développement Économique de la Corrèze reçoit et instruit les demandes de subventions. **Pour tout renseignement**, veuillez contacter le **Conseil Général de Corrèze** :

☎ 05-55-93-77-87 — 📠 05-55-93-74-56 — e.mail : conomie@correze.fr

Direction du Développement Economique - Filière bois - 9, rue René et Emile Fage
B.P 19 - 19005 TULLE CEDEX